

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mai 2019

Le 9 mai 2019, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation : 26/04/2019

Présents : M GEORGEON, Mmes JACAUD, CLAVEL A., JEANNAUD M, RAISON S., MM LAINE C, LAINE J-M, NICOLLE E, JUTTAUD David, Mmes ALIZON M, GUERIN V, CLEMENCEAU C, MM PERE Cyril, PICOULET E.

Madame Anne CLAVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2019_05_01 PROJET DE CINEMA ITINERANT PAR L'ASSOCIATION LE PEUPLE CREATEUR

Suite à l'achat de matériel de projection financé en partie par les fonds européens, Florent COULON présente au Conseil municipal son projet de cinéma itinérant : il propose de programmer 10 ou 5 séances de films récents dans la salle des fêtes.

Le Conseil municipal donne son accord pour la programmation de 5 séances de cinéma pour la période de septembre 2019 à juin 2020 au tarif de 250 € et mettra à disposition la salle des fêtes.

La commune cherche des bénévoles intéressés par ces projections :

- Pour le choix de la programmation
- Pour une aide logistique : mise et remise en place de la salle des fêtes.

2019_05_02 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE 18H/semaine

Dans le cadre de l'avancement de grade par ancienneté, après accord de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, Madame REMBERT Catherine peut bénéficier d'un avancement de grade : actuellement Adjoint technique territorial 2^e classe pour passer à un poste d'Adjoint technique principal 2^eme classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- modifier le tableau des effectifs
- créer un poste d'Adjoint technique principal 2^eme classe au 01/07/2019 : 18 H/semaine
- charger le Maire de signer tous les documents afférents.

2019_05_03

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL

Vu les dispositions issues de la circulaire du 07 février 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit que la représentation des communes auprès des conseils communautaires peut être effectuée par accord local et notamment son paragraphe VII qui stipule qu'une délibération doit intervenir avant le 31 août 2019 précédant le renouvellement des conseils municipaux à intervenir en 2020,

Vu les scénarios de simulation effectués pour la composition de cet accord local,

Entendu l'intervention du Maire qui indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac, un accord local fixant à 30, le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2^o de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun 2020	Proposition ACCORD LOCAL
		ACCORD LOCAL		2020
Gémozac	2 843	5	7	5
Meursac	1 469	3	3	3
Berneuil	1 144	2	2	2
Saint-André de Lidon	1 104	2	2	2
Rétaud	1 073	2	2	2
Tesson	1 045	2	2	2
Rioux	942	2	2	2
Cravans	854	2	2	2
Montpellier de Médillan	678	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	653	2	1	2
Villars-en-Pons	565	2	1	1
Jazennes	531	2	1	1
Thaims	382	2	1	1
Thézac	326	2	1	1
Tanzac	316	2	1	1
Virollet	262	2	1	1
	14 187	36	30	30

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le projet de composition du Conseil communautaire de la CDC de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

2019_05_04 ACHAT TONDEUSE AUTOTRACTEE HOMOLOGUEE SUR ROUTE

M LAINE Christian présente au conseil 2 devis de tondeuses autoportées :

- ISEKI de l'entreprise Espace Motocultures de Breuillet
- KUBOTA de l'entreprise Espace TARDY de Semussac : les deux ont fait l'objet de démonstration

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit la tondeuse autoportée KUBOTA par l'entreprise TARDY de SEMUSSAC pour le montant suivant avec reprise de l'ancienne :

TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA G23LD : 12 593.76 € HT soit 15 098.76 € TTC

Reprise de l'ancienne : -1 800 € HT soit - 2 160 € TTC

TOTAL : 12 938.76 € TTC et inscrit cette somme en section d'investissement.

2019_05_05 TRAVAUX A LA SALLE DES FÊTES

M NICOLLE Eric fait part au conseil municipal de travaux à la salle des fêtes vu lors de la commission des bâtiments et propose plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit les devis suivants :

- Devis BILLOT BSM : 1925.15 € HT soit **2 310.18 € TTC** (isolation du plafond de stockage)
- Devis BILLOT BSM : 1 938.40 € HT soit **2 326.08 € TTC** (réfection du pignon bois et agrandissement de la cloison des WC pour conformité aux normes handicapés)
- Devis GIRARD Patrick : 1 055.02 € HT soit **1 266.02 € TTC** (peinture des WC suite à l'agrandissement de la cloison)

Pour un montant total de 4 918.57 € HT soit 5 902.28 € TTC.

2019_05_06 RENOVATION DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

M NICOLLE Eric propose au conseil municipal de repeindre les volets et les portes de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit le devis de l'entreprise GIRARD pour un montant de 3 403.62 € TTC et inscrit cette somme en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES :CYCLAD, l'entreprise chargée des ordures ménagères refuse, pour des raisons de sécurité, que ses camions de ramassage reculent dans les impasses. Le Conseil municipal va définir des points de collecte où les containers d'ordures ménagères pourront être apportés par les habitants.